

Délibération n° 2023-10-07-009

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 7 octobre 2023

Objet : FORFAIT MOBILITE
DURABLE

Rapporteur : Stéphane
GUILLAME

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
26 septembre 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 84
Pouvoir : 4
Votants : 88

Pour : 85
Contre : 2 – (CHASSANG
Jean-Pierre, ROBIN
Christian)
Abstention : 1 –
(ARCHENY Danièle)

L'an deux mille vingt-trois, le sept octobre à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, DEMAY André, JAHARD Laurent, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, LEON Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, GROSSHANS Michel, BOULLOT Bruno, BRUGIERE Eric, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, BARGEON Marcel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, METZGER Pierre, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, TOURLONIAS Vincent, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, DURANTIN Christian, GAUMY Francis, GUILLEVIC Yann, DISSARD Andréa, ROGER Christine, DAVID Marie, CLEMENT Jean-Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, HACHEMI-LANSON Nouredine, RAYNAL Roger, RAY Raïssa, LEVI ALVARES Luc, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, CHAUVET Jean-Louis, JOURDY Isabelle, LAMOUREUX Jean-François, JEANVOINE Olivier

Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, PELISSIER Patrick, GENTEUIL Bruno, NEDELLEC Jean-Yves, BARRAUD Pierre, NURY Jacques, GHESQUIERE Chantal, PICHON Jean, SENNEPIN Romain, VIGIGNOL Yannick, ZIMNIAK Didier, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

CHALUS Jean-Baptiste donne procuration à GUILLAUME Stéphane, PONTRUCHER Bruno donne procuration à RAZAVET Jean-François, FONTENILLE Jean donne procuration à LARDANS Jacques, MALAYRAT (CAM) Jean-Pierre donne procuration à PELLISSIER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme BRUN

FORFAIT MOBILITE DURABLE

Le décret n°2020-541 du 9 mai 2020 instaure un forfait « mobilités durables » visant à favoriser le développement de trajets professionnels plus vertueux en alternatives aux véhicules thermiques solistes. Le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 étend ce dispositif à la fonction publique territoriale.

Le mécanisme consiste à participer à tout ou partie des frais engagés, par les agents, au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, en utilisant un mode de transport durable.

Ce montant forfaitaire est composé de 3 paliers établis sur le nombre annuel de jours d'utilisation :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours et plus

Pour les agents à temps non complet, seul le nombre de jours d'utilisation est proratisé, l'indemnité demeure inchangée.

Ce forfait est exonéré de cotisation à l'impôt sur le revenu

Les modes de transports « labelisés » et pouvant être combinés en intermodalité sont :

- Le covoiturage (hors utilisation d'un véhicule de fonction ou de service)
- Les véhicules dits « zéro ou faibles émissions » (électriques, hybrides) en autopartage
- Les transports collectifs (ex : bus, trains) payants.
- Modes de déplacements doux, avec ou sans assistance motorisée non polluante (ex : vélo, trottinette,...etc), exception faite de la marche à pied.

Les formalités pour le/la demandeur consistant en une déclaration sur l'honneur accompagnée d'un état récapitulatif des modes et jours d'utilisation sur l'année considérée.

Le forfait est versé en fin d'année ou en début d'année n+1 afin de pouvoir consolider l'état récapitulatif.

L'employeur a la faculté de demander des justificatifs complémentaires (ex : factures, courriels de plate-forme de covoiturage/autopartage).

Le forfait mobilité est cumulable avec d'autres primes et indemnités « eco-citoyennes » (ex : abonnement aux transports en commun sur les réseaux de bus, autocars ou train ; à un service de location de vélos) dans la limite d'un versement global de 800 €/an.

Le Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, prévoit à son article 2 que le Forfait Mobilité Durable (FMD) s'applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1er janvier 2022.

Par préoccupation de fonctionnement en année pleine et afin de prendre en considération les bonnes pratiques d'ores et déjà établies, il est proposé d'instaurer ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023, il est proposé au Comité Syndical de valider l'instauration d'un forfait « mobilités durables » .

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME